



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 104

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par la mairie de Plozévet

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation lieu-dit Lessunus (VC 4).

- **Spectacle de restitution du projet Objectif Dunes.**
- **Le samedi 13 septembre 2025 de 20h00 à 21h30**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite au lieu-dit lessunus (VC 4), la route sera barrée au lieu- dit Gorréquer et au lieu -dit Keristenvet .

Une déviation sera mise en place par la VC8 au lieu-dit Gorréquer et par la VC16 au lieu-dit Keristenvet .

ARTICLE II : Les panneaux et barrières seront déposés aux intersections concernées par les services techniques de la commune, leurs mises en place avant la manifestation sera effectuée par des bénévoles.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Les services techniques de Plozévet.
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 25 Aout 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

